# NEWSLETTER DU CEJA

**Centre d'Etudes Juridiques Africaines**
**15 Rue des Savoises, 1205 Genève (Suisse)**
**Tel. +41(0) 22 525 05 16**
**E-mail : info@ceja.ch**
**www.ceja.ch**
**Youtube : Ceja CanalMedia**
**Facebook : CEJA**

**NUMÉRO 06 AOÛT 2018**

## Déclaration du CEJA

### « Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent ;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent ;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

## Editorial

*Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif*

### *Faire du continent le rêve de la jeunesse africaine.*

Après plusieurs mois de silence dû à la nécessité de changer et moderniser son site internet, le CEJA est heureux de vous proposer sa première newsletter de l'année 2018 et le sixième numéro.

Une fois n'est pas coutume, nous consacrerons l'éditorial de cette newsletter au football et à la victoire « franco-africaine » au Mondial 2018. En effet, vingt ans après les Zidane, Desailly, Thuram, la France vient de remporter sa seconde étoile grâce aux Mbappé, Umtiti, Pogba, Tolisso, Fekir, Kanté et Matuidi, pour ne citer que ceux-là. La composition de cette équipe *Black- Blanc- Beur* a suscité beaucoup de commentaires de la part des Africains et sur les réseaux sociaux. Pour certains - à l'instar de l'avocate sénégalaise Borso Pouye qui avait sollicité la suspension d'un procès à Dakar le 10 juillet 2018 pour pouvoir suivre la demi-finale France- Belgique car, selon elle, la France serait la « dernière équipe africaine encore en lice au Mondial »-, la victoire française serait celle des Africains !

Mais au – delà du caractère pittoresque et parfois sarcastique des remarques relatives à l'équipe française mettant en lumière la perception

des relations franco-africaines, il se pose une question de fond sur la responsabilité des Etats africains quant aux moyens mis en œuvre pour assurer leur représentativité et leur visibilité au niveau international tant on connaît l'impact de la Coupe du monde de football sur l'opinion internationale.

En d'autres termes, si ces joueurs d'origine africaine avaient choisi, comme Ivan Rakitić né en Suisse et qui a jeté son dévolu sur son pays d'origine la Croatie, de porter les couleurs du Cameroun, de la Guinée, de l'Angola, de la RDC, du Togo ou encore du Mali, auraient-ils pu briller comme ils l'ont fait au Mondial ? On peut en douter au regard des traitements réservés aux sélections nationales africaines.

Au-delà des critiques résultant des relations entre la France et ses anciennes colonies, on peut reconnaître que la France a su faire face à ses responsabilités en permettant à des joueurs issus de la migration d'accéder à la sélection nationale sur la base de leurs mérites sportifs et non par favoritisme. Par ailleurs, elle n'a pas lésiné sur les moyens techniques, financiers, humains et logistiques pour que ces joueurs réalisent l'exploit tant attendu depuis deux décennies. La détermination de l'Etat français a permis la pleine réalisation d'un rêve attendu par tout un peuple tout en renforçant le sentiment d'unité nationale. Bien plus que la France et la Croatie, c'est le rayonnement de l'Europe que l'on peut retenir de ce Mondial 2018. Cela devrait faire réfléchir les Etats africains et l'Union Africaine sur la question de leur responsabilité de jouer et gagner le plus grand match pour l'avenir de plus de 2 milliards d'hommes et de femmes : garantir pleinement l'effectivité de leurs droits fondamentaux. Cette responsabilité est d'autant plus grande envers une jeunesse qui est à la recherche d'espoir, mais qui, en désespoir de cause et faute de perspectives nationales et continentales, se lance dans une migration aux conséquences tragiques.

Faire rêver les Africains, tel devrait être le mot d'ordre de l'Union Africaine en cette moitié de 2018. Il est à souhaiter que la réforme de l'Union Africaine sous l'impulsion du Président rwandais Paul Kagamé, la conclusion de la déclaration de paix soudaine et inattendue entre l'Ethiopie et l'Erythrée, la participation de l'Afrique à la 38ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et les différentes réflexions faisant l'objet de cette Newsletter puissent contribuer à cet objectif et susciter l'espoir de lendemains meilleurs pour un continent et une jeunesse qui le méritent amplement.

Très cordialement et excellentes vacances !

Dr Ghislain Patrick Lessène
Directeur exécutif

CEJA
Centre d'Etudes Juridiques Africaines

# *L'Afrique à la 38ème session du Conseil des droits de l'Homme*

# *Lumière sur la cyberviolence subie par les femmes défenseuses des droits de l'Homme - focus sur la situation en Afrique*

**Shannon Valentino, Juriste, stagiaire au CEJA**

La journée annuelle de discussion sur les droits des femmes de la 38ème session du Conseil des droits de l'Homme de juin dernier a été l'occasion pour les experts internationaux, acteurs étatiques et non étatiques d'aborder les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseurs des droits de l'Homme dans le cyberespace. C'est dans la continuité de cette discussion, qu'il convient de s'attarder sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

Aujourd'hui, internet et les nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) constituent un outil formidable de diffusion massive et rapide des violations des droits de l'Homme perpétrées dans le monde. Ainsi, ils permettent de faciliter le travail des défenseurs des droits de l'Homme, car en plus de subir des risques pour leur vie en raison du genre, les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont plus exposées à la violence que leurs homologues masculins. Cette violence de genre se traduit par exemple par du harcèlement sexuel, des attaques à l'acide, des agressions sexuelles, des viols. Internet et les NTIC sont alors des alternatives non négligeables, minimisant les atteintes à leur intégrité physique et morale. A titre d'exemple, lors d'une interview pour EuroMed Rights, Ghadeer Ahmed, féministe et activiste égyptienne, a affirmé qu': « *internet était un outil facile et accessible pour les femmes, notamment lorsqu'il est question de sujets sensibles tels que les droits relatifs à la sexualité. Si j'avais écrit sur une pancarte "ma virginité est mon droit" et mon hymen m'appartient" en la brandissant dans la rue, je ne sais pas ce qu'il me serait arrivé*»[1]. Cependant, comme il a été souligné lors du panel-discussion par Monsieur Zeid Ra'ad Al Hussein, le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, « *les médias numériques ont ouvert la porte à de nouvelles formes d'oppression et de violence »* auxquelles les femmes et filles sont plus vulnérables. Parmi ces femmes, les défenseuses des droits de l'Homme ne sont pas épargnées par ces violences de genre en ligne prenant la forme de doxing[2], sextorsion[3], revenge porn[4], trolling[5], cyberharcèlement[6], menaces de mort, menace de viol, campagnes de diffamation et bien d'autres encore. Elles sont d'autant plus vulnérables à ces attaques lorsqu'elles remettent en question l'ordre établi d'un système de société profondément patriarcal et hétéronormatif.

[1]EuroMed Rights, *In Their Own Words Features of the Struggle of Women Human Rights Defenders in Egypt*, dec. 2016, p.12.
[2] A/HRC/38/47, p.9.
[3] A/HRC/38/47, p.9.
[4] A/HRC/38/47, p.10.
[5] A/HRC/38/47, p.9.
[6] A/HRC/38/47, p.9.

Face à ces nouveaux défis, le Togo, au nom du groupe africain, a reconnu l'absence de cadres législatifs réprimant la cyberviolence au sein des États africains, tout en rappelant qu'il existe des « *cadres juridiques régionaux et nationaux traitant de la violence contre les femmes* » permettant « *aux États de diligenter des enquêtes et de poursuivre, si nécessaire, tout acte de violence en ligne à l'égard des femmes défenseurs des droits de l'Homme»*. Le groupe africain a également affirmé que :« *La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et son Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme coopèrent, dialoguent avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'Homme, les organes intergouvernementaux, les mécanismes internationaux régionaux de protection des droits humains et les autres parties prenantes afin d'élaborer, recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits humains* ». Si on ne peut qu'applaudir ces initiatives, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'Homme par les États africains, tels que la Déclaration des Nations Unies des défenseurs des droits de l'Homme de 1998, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2013 sur des défenseuses des droits de l'Homme, la résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et de peuples de 2004 relative à la protection des défendeurs des droits de l'Homme en Afrique, la résolution sur les mesures de protection et de promotion du travail des femmes défenseuses des droits de l'homme de 2016, reste encore très laborieuse.

S'il est crucial que l'ensemble des États africains adopte des mesures spécifiques permettant de lutter contre la cyberviolence, il ne faut pas oublier l'importance de mettre en place un cadre juridique national pour protéger les femmes défenseuses des droits de l'Homme. En effet, aujourd'hui encore, un trop grand nombre d'États africains mènent des campagnes d'intimidation à l'encontre des défenseurs et défenseuses luttant pour les droits fondamentaux. Pour n'en citer que quelques-uns, on trouve le Burundi, la République Démocratique du Congo, la Libye. Ainsi, on décompte seulement trois États africains sur cinquante-quatre ayant adopté une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme. Parmi ces trois États se trouvent la Cote d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali, ce dernier n'ayant pas encore adopté de décret d'application de sa loi du 12 janvier 2018. On ne peut qu'applaudir ces initiatives, la Côte d'Ivoire étant le seul pays ayant consacré des dispositions spécifiques visant à protéger les femmes défenseuses des droits de l'Homme. Or, il est nécessaire que les États protègent les femmes défenseurs des droits de l'Homme car ces dernières font face à plus de risques. De plus, des réserves sont à émettre sur la loi burkinabaise du 27 juin 2017 car son article 16 prévoit que : « *le refoulement ou l'expulsion du territoire national d'un défenseur des droits humains est interdit sous réserve de la sécurité nationale* », ce qui pourrait ouvrir la porte à des abus quant à l'interprétation qui sera faite de la sécurité nationale.

À l'heure actuelle, s'il reste beaucoup de chemin à parcourir sur le continent africain pour que les défenseuses des droits de l'Homme puissent jouir d'une pleine protection, que se soit dans le cyberespace ou en dehors, la 38ème session du Conseil des droits de l'Homme a été l'occasion d'ouvrir un dialogue sur leur situation et d'échanger des bonnes pratiques visant à les protéger. La déclaration du groupe africain lors du panel-discussion ainsi que l'adoption par consensus, le 5 juillet dernier, d'une résolution visant pour la première fois à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques[7]

[7] [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_38_L6.pdf].

témoignent d'une certaine volonté du groupe africain de lutter contre l'impunité des auteurs de cyberviolence à l'égard des femmes et de filles dont les défenseuses des droits de l'Homme, ce qui pourrait laisser présager des changements positifs dans les années à venir. Du moins, nous l'espérons.

## *République Centrafricaine : quelle justice pour les victimes ?*

**Laura Martins, Juriste, Stagiaire au CEJA**

Le 4 juillet 2018 était inscrite à l'ordre du jour de la 38ème session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève une discussion interactive sur la situation en République Centrafricaine (RCA). En effet, depuis 2013, ce pays est plongé dans un conflit caractérisé par des vagues de violences sans précédent dans lequel étaient opposés dans un premier temps deux groupes armés, les anti-Balakas et la Séleka, tandis qu'aujourd'hui, sont recensés des affrontements entre environ 17 groupes armés différents. Alors que la paix était attendue après les élections de l'actuel Président Faustin Archange Touadera en 2016, il est évident qu'aujourd'hui elle ne peut être une réalité.

Alors que M. Parfait Onanga, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en RCA et patron de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la République Centrafricaine (MINUSCA), évoquait l'idée d'une paix certaine dans une quarantaine d'années, provoquant un vent d'indignation de la population centrafricaine[8], il est légitime de s'interroger sur l'efficacité de la présence des Nations Unies sur place, notamment en ce qui concerne une éventuelle justice pour les nombreuses victimes centrafricaines.

Il semble que le conflit persistant en République centrafricaine souffre d'un désintérêt de la communauté internationale. Si la RCA s'est vue consacrer un temps de débats et d'analyses avec la présentation du rapport de Madame Marie-Thérèse Keita Bocoum, experte indépendante sur la situation en République centrafricaine, et le dialogue qui s'en est suivi lors de la 38ème session du Conseil des droits de

l'homme de juillet, force est de constater que l'intérêt pour la situation de ce petit pays d'Afrique Centrale se fait de moins en moins ressentir sur la scène internationale. Pourtant, le peuple centrafricain continue d'être la première victime des conflits qui opposent les différents groupes armés en Centrafrique. L'apathie de la communauté internationale contraste avec les inquiétudes des Centrafricains pour l'avenir de leur pays et qui aspirent ardemment à la paix et à la justice.

Comme l'a si bien rappelé Madame Keita Bocoum lors de son exposé oral au Conseil des droits de l'homme, il faut saluer les efforts du peuple centrafricain pour continuer à vivre malgré la situation tumultueuse qui agite le pays et qui

[8] Déclaration de M. Parfait Onanga le 20 avril 2018 lors de sa rencontre avec le chef de l'Etat Centrafricain Faustin Archange Touadéra et les forces vives agissant en Centrafrique.

requiert un soutien accru de la communauté internationale.

La question de la justice a notamment été le point central qui a focalisé l'attention durant une très grande partie du débat lors du dialogue interactif. De ce débat, nous pouvons retenir deux points fondamentaux relatifs à la question de la justice que pourraient attendre les victimes du conflit que vit ce pays et que nous aborderons succinctement.

**1. La difficile mise en œuvre de l'appel à la paix et à la justice du Forum de Bangui et de l'Union Africaine**

Du 4 au 11 mai 2015, un Forum national avait été organisé à Bangui, capitale de la RCA. Ce dernier avait pour objectif de créer un plan devant aboutir au processus de paix et de réconciliation nationale nécessaire à la République centrafricaine. Il avait réuni, entre-autres, les acteurs de la vie culturelle, sociopolitique et confessionnelle centrafricaine qui ont ainsi travaillé ensemble autour de plusieurs thématiques et qui ont été qualifiés par Madame Keita Bocoum de « piliers » lors du Conseil des droits de l'homme. Au nombre de quatre, ils sont alors axés autour de la Justice et Réconciliation, la Gouvernance, la Paix et la sécurité et enfin le Développement économique et social.

Pour le comité technique d'organisation du Forum national, l'idée initiale était en effet de réfléchir et définir des solutions consensuelles et globales avec toutes les parties du peuple centrafricain pour mettre un terme aux difficultés que connaît la RCA. Bien que considéré comme décisifs pour l'avenir de la RCA, il ressort des conclusions orales de Madame Keita Bocoum que la mise en œuvre de ces quatre piliers demeure toujours difficile. Elle a ainsi appelé à la collaboration des Etats, à un financement efficient pour la réalisation de ces objectifs.

La Communauté internationale, notamment l'Union Européenne, a rappelé l'urgence de mettre en place une Commission Justice, Paix et Réconciliation qui soit effective et qui puisse dès lors appliquer les solutions énoncées par le Forum de Bangui. En ce sens, il y a lieu de saluer le décret présidentiel de mars 2018 portant désignation des membres du comité de pilotage du processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation. Cette Commission avait été suggérée par le Forum de Bangui afin notamment de mener des enquêtes et fournir un rapport détaillé sur les formes de violences commises pendant la crise centrafricaine, et ainsi réconcilier le peuple centrafricain à travers la lutte contre l'impunité. Il s'agit certes d'un premier pas en avant, mais il représente pourtant une faible avancée. Par ailleurs, faute de financement, une telle Commission est encore dramatiquement inopérationnelle, comme l'a rappelé l'experte indépendante sur la situation en RCA.

S'agissant de l'Union Africaine, elle a proposé en 2017 une Feuille de route pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine[9]. Celle-ci a pour but la promotion d'un dialogue entre le Gouvernement Centrafricain et les groupes armés afin de parvenir à un accord de paix et de réconciliation, notamment à travers le programme national de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement (DDRR). Ce projet prévoit notamment l'intégration d'ex-combattants sélectionnés pour une formation afin d'intégrer ensuite les Forces armées centrafricaines (FACA).

Cette feuille de route appelle également, et là réside notamment son importance, à des mécanismes de justice transitionnelle pour renforcer le processus de réconciliation nationale également prévu lors du Forum de Bangui, en valorisant particulièrement le vivre-ensemble.

Si les éléments envisagés par les conclusions du Forum, comme la Feuille de route de l'Union Africaine, peinent à être mis en place, il ressort néanmoins un point essentiel commun aux deux

[9] http://rjdh.org/wp-content/uploads/2017/07/FEUILLE-DE-ROUTE-POUR-LA-PAIX-ET-LA-RECONCILIATION-EN-RCA.pdf

documents : l'absence d'amnistie. Il est ainsi mentionné dans la Feuille de route que « *l'impunité n'a jamais constitué de solution durable aux crises récurrentes en RCA* ».

Ecarter l'amnistie ne peut être que la suite logique des volontés exprimées pour une justice effective en RCA et la lutte contre l'impunité mise en avant une fois de plus lors du 38ème Conseil des droits de l'Homme. Alors que la population centrafricaine semble se sentir de plus en plus délaissée et abandonnée à elle-même avec la recrudescence des violences qui agitent notamment la capitale, une amnistie en faveur des différents auteurs de crime constituerait un frein au désir de justice des centrafricains comme l'ont relevé certains Etats lors du 38ème Conseil, à l'image de l'Union Européenne et du Sénégal.

A notre avis, c'est par la combinaison des différents projets et instruments proposés pour un retour à la paix en RCA et la prise en compte du besoin de justice, qui exclut l'amnistie qui aboutirait à une impunité généralisée, que la Communauté internationale pourra contribuer à sortir la RCA de la crise actuelle.

Dès lors, on comprend l'importance fondamentale de la Cour pénale spéciale nouvellement créée et installée.

**2. La Cour pénale Spéciale : Un espoir pour la justice en RCA**

La création de la Cour pénale spéciale (CPS) en RCA représente une initiative novatrice et fondamentale pour pouvoir rendre justice aux victimes de crimes commis dans le pays au cours des différents conflits depuis 2003. Composée de juges internationaux et centrafricains et travaillant conjointement avec la CPI, cette Cour apparaît comme un outil effectif de justice pour la population centrafricaine, cible directe ou indirecte des violences. Une justice centralisée sur le sol de la RCA, bien qu'ouverte sur la scène internationale par sa composition et ses objectifs, peut permettre à la population de combler le souhait de justice et la fin de l'impunité généralisée en RCA.

Certes, il nous semble évident que la Cour pénale spéciale ne pourrait à elle seule constituer LA solution définitive et magique à la crise persistante. Cependant, une justice ferme et efficace serait un signal fort pour redonner un espoir aux victimes, tant en ce qui concerne la fin de l'impunité que l'instauration effective d'un Etat de droit dont le pays a si grandement besoin.

L'installation de la Cour pénale spéciale a largement été saluée lors de la 38ème session du Conseil des droits de l'homme, alors que la loi portant sur la Cour pénale spéciale venait tout juste d'être adoptée par les députés centrafricains en mai 2018.

Les conditions d'une réelle effectivité de la Cour pénale spéciale ont été mises en exergue par Madame Keita Bocoum, notamment la mise à disposition de moyens financiers conséquents. Celles-ci ont été approuvées par les Etats qui se sont montrés réceptifs et positifs quant au développement de cette Cour. Ce fut la position, notamment de la Côte d'Ivoire, du Botswana, du Togo, au nom du Groupe Africain, du Royaume Uni ou encore de l'Union Européenne.

A notre sens, la mise en place de cette Cour pénale spéciale ne peut –être que saluée et encouragée car la justice et la réconciliation pour la paix constituent un élément majeur souligné par le Forum de Bangui ainsi que la Feuille de route de l'Union Africaine.

Toutefois le processus judiciaire en cours ne doit donc pas être entravé par une mauvaise gestion de la Cour pénale spéciale et un soupçon de partialité et de corruption. En effet, alors même que l'Union Africaine a fait de la lutte contre la corruption la thématique centrale de son action en 2018, la réputation de la Cour pénale spéciale se trouve déjà entachée par des déboires liés à la nomination des officiers de polices judiciaires chargés des enquêtes pour la Cour, laquelle nomination souffrirait d'une ingérence du Ministre centrafricain de la Justice et des droits de l'homme, Garde des sceaux.

Selon nous, il appartient donc aux acteurs de la Cour pénale spéciale et à la communauté internationale de veiller à ce que tous les

responsables des violences commises depuis 2003 soient jugés et condamnés, qu'ils soient affiliés à des groupes armés ou qu'ils relèvent d'institutions nationale ou internationales.

La fermeté et l'efficacité de la justice qui sera mise en œuvre pour les crimes commis en RCA pourront être évaluées notamment quant à la lutte contre l'impunité qui sera menée envers les agents de la MINUSCA, si les accusations de violences sexuelles à l'égard de la population portées contre les forces du maintien de la paix se trouvent avérées après enquêtes, lesquelles ont été confirmées par l'experte indépendante lors du dialogue interactif le 4 juillet.

Par ailleurs, si le doute est permis suite à la décision de renvoi de Monsieur Juan Branco, expert indépendant mandaté par les Nations Unies afin d'enquêter pour la Cour pénale spéciale sur les exactions commises en RCA, et qui serait intervenu à la suite de la constatation de violences commises par certains membres de la MINUSCA à l'encontre de la population civile, il est toutefois important d'entretenir l'espoir en une bonne application de la justice et du droit, et partant du processus pouvant amener à la paix, au –travers de cette institution judiciaire novatrice et sans précédent.

En effet, la justice effective, avec une condamnation des responsables et acteurs des violences à l'égard de la population est le premier rempart pour l'instauration de la paix et ne peut être édulcorée dans le processus actuel envisagé par la Communauté internationale en RCA.

Les conflits agitant le pays ne pourront prendre fin en l'absence d'une réponse aux exactions commises. Si l'impunité venait à perdurer, les vengeances personnelles et la justice populaire prendraient le dessus avec ses conséquences incommensurables.

Enfin, et comme il a été rappelé lors du 38ème Conseil des droits de l'Homme, l'accès à la justice constitue un droit fondamental. Renier ce droit aux victimes centrafricaines en favorisant l'impunité ambiante, ou en encourageant les discours partisans d'une amnistie, reviendrait à dénier toute humanité à la population centrafricaine et renier les souffrances qu'elle endure depuis si longtemps. Dès lors, il est indispensable que la Communauté internationale, notamment l'Union Africaine, soutienne sans ambigüité et appelle à une coopération internationale efficiente pour une condamnation de tous les auteurs du drame centrafricain. Cela implique la manifestation claire et expresse d'une volonté de remplacer l'amnésie internationale actuelle.

## *Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies face à la situation au Kasaï : des consensus nécessaires et satisfaisants ?*

**Laura Morel, Juriste, stagiaire au CEJA**

Lors de sa 38ème session qui s'est tenue du 18 Juin 2018 au 6 Juillet 2018, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a tenu un dialogue renforcé sur la République Démocratique du Congo (RDC). Ce dialogue, organisé le 3 Juillet, s'était basé sur le rapport rendu par l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï créée par la résolution 35/33 du Conseil des droits de l'Homme du 23 Juin 2017. Avant même que ce dialogue renforcé n'ait lieu, on pouvait constater une scission au sein du Conseil avec d'une part le

Groupe africain, et d'autre part l'Union Européenne, qui, tous deux avaient élaboré des projets de résolution diamétralement opposés.

Il y a lieu de relever que cette division n'était ni inédite, ni surprenante puisqu'elle s'était déjà manifestée l'année dernière au cours de la 35ème session du Conseil des droits de l'Homme. Comme l'an passé, les membres du Conseil ont dû faire des compromis afin de parvenir à un consensus et à l'adoption d'une résolution. Cette division persistante du Conseil des droits de l'Homme sur la RDC soulève une question importante : si ces consensus au sein du Conseil des droits de l'Homme sur la situation au Kasaï sont nécessaires, sont-ils pour autant satisfaisants au regard de l'effectivité des droits de l'Homme ? Pour répondre à cette question, il convient d'analyser tout d'abord le mandat de l'équipe d'experts (1), de comparer les deux projets de résolution présentés lors de la 38ème session du Conseil (2) et enfin de cerner les contours de la résolution finale adoptée le 6 Juillet dernier (3).

**1. Le mandat de l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï : le résultat d'un compromis, insuffisant pour lutter efficacement contre l'impunité**

Depuis 2016, la situation dans la région du Kasaï est plus qu'alarmante. En effet, les conflits coutumiers ont fait d'innombrables victimes tant parmi les miliciens que la population civile, laquelle a également été l'objet d'une répression sans distinction et sanguinaire de la part des forces de défense et de sécurité nationales. Cette crise a causé le déplacement de près d'1,5 million de personnes. Le Conseil des droits de l'Homme s'est saisi de cette grave question et au cours de sa 35ème session, tenue en juin 2017, ses membres se sont divisés quant aux mécanismes à mettre en place. Ainsi, l'Union Européenne et le Groupe africain ont présenté deux projets de résolution assez différents sur cette question.

Le projet de résolution de l'Union Européenne demandait au Haut-Commissaire aux droits de l'Homme d'établir une mission internationale et indépendante afin de mener des enquêtes approfondies sur la situation au Kasaï. De plus, ce projet appelait au plein respect de l'Accord de la Saint-Sylvestre du 31 Décembre 2016 afin de permettre l'organisation d'élections libres et crédibles[10]. Le projet présenté par le Groupe africain, quant à lui, ne se référait qu'à l'assistance technique à apporter aux autorités congolaises[11].

La solution trouvée avait été de mettre en place une équipe de trois experts internationaux dont le mandat était de : « *réunir et (…) conserver des informations, établir les faits et les circonstances conformément aux normes internationales et à la pratique (…) concernant des violations présumées des droits de l'Homme et des violations du droit international humanitaire* ». Cette solution, qualifiée par certains de « *compromis mou* »[12], ne peut être considérée comme étant pleinement satisfaisante. En effet, le mandat de l'équipe d'experts ne mentionne pas la mission d'identification des responsables des violations constatées, alors que cela constitue un élément essentiel pour lutter contre l'impunité. À notre sens, il aurait été préférable que le Conseil des droits de l'Homme décide de la mise en place d'une mission internationale et indépendante, comme cela était préconisé dans le projet de résolution de l'Union Européenne. En effet, une telle mission aurait été de nature à combattre plus efficacement l'impunité. Par ailleurs, comme le titre de la résolution 35/33 l'indique, c'est une simple « *assistance technique à la République Démocratique du Congo* » qui a été décidée. Cela

[10] https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G17/168/78/PDF/G1716878.pdf?OpenElement

[11] https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G17/166/56/PDF/G1716656.pdf?OpenElement

[12] http://www.rfi.fr/afrique/20170622-rdc-pas-enquete-internationale-mais-experts-onusiens-envoyes-kasai

signifie que la conduite des enquêtes et des procédures reste entre les mains des autorités congolaises, laissant ainsi planer des doutes supplémentaires sur la traduction en justice et la répression effective de tous les auteurs de crimes.

Le rapport oral fait par l'équipe d'experts internationaux, et accompagné d'un rapport écrit plus détaillé reconnaît, l'existence d'un conflit armé non international et fait état d'innombrables violations du droit international humanitaire et du droit international pénal perpétrées par toutes les parties au conflit : les forces de défense et de sécurité nationales, la milice *Kamuina Nsapu* et les milices *Bana Mura*. Il est fait plus particulièrement mention du recrutement et du recours à des enfants-soldats, de viols et autres formes de violences sexuelles. Il est de la responsabilité des autorités congolaises de traduire en justice les auteurs de ces agissements constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

**2. La discordance des membres du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies sur la lutte contre l'impunité en RDC**

C'est sur le sujet de la lutte contre l'impunité en RDC que les membres du Conseil des droits de l'Homme se sont à nouveau clairement divisés au cours de la 38ème session.

Le projet de résolution porté par le Togo au nom du Groupe africain a été présenté par le représentant de la RDC lors d'une réunion informelle organisée au sein du Palais des Nations. Le représentant congolais a affirmé que ce projet a été voulu court et ne traitant pas du fond. Il est clair à la lecture de ce projet que ce double objectif a été pleinement atteint. En effet, le projet s'est contenté de rappeler les résolutions pertinentes, de saluer la coopération du gouvernement et la collaboration des autorités nationales avec l'équipe d'experts tout en exigeant la fin de leur mandat lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'Homme qui se tiendra en septembre prochain[13].

Ce projet de résolution était donc loin d'être satisfaisant. D'une part, il ne faisait aucune allusion à la condamnation des atrocités commises, alors que la condamnation officielle de telles atrocités constitue la voie essentielle et élémentaire pour encourager la lutte contre l'impunité qui demeure persistante en RDC. C'est ce qu'a exprimé Madame Fatou Bensouda, procureure de la Cour Pénale Internationale, en mai dernier à l'issue de sa visite en RDC. Elle a fait état de ses inquiétudes quant à la situation au Kasaï et a déclaré que la lutte contre l'impunité est primordiale. D'autre part, même s'il demandait une prorogation du mandat de l'équipe d'experts pour une durée de trois mois, cette demande était largement insuffisante. C'est ce qu'ont affirmé notamment les représentants de l'Union Européenne et de la Suisse, présents lors de la réunion informelle, qui demandaient, quant à eux, une prorogation du mandat des experts d'une année et lançaient un appel aux délégations africaines pour parvenir à un consensus.

Le projet de résolution porté par la Bulgarie au nom de l'Union Européenne était diamétralement opposé au projet de résolution africain. Il ne faisait aucun doute à la lecture de ce projet de résolution qu'il se voulait profondément condamnatoire des violations retranscrites par les experts onusiens. En effet, ce projet a explicitement condamné les exactions commises par toutes les parties au conflit, en donnant une importance particulière aux violences subies par les enfants. De plus, ce projet a mis en avant la nécessité de lutter contre l'impunité et a demandé la prorogation du mandat des experts internationaux pour une durée d'un an[14].

13 http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_38_L8.pdf

14 https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G18/202/48/PDF/G1820248.pdf?OpenElement

Même si ce projet de résolution s'est attaqué au fond et a dénoncé sans retenue les exactions commises dans la région du Kasaï, était-il pour autant pleinement satisfaisant ? Pour répondre à cette question, on peut noter deux éléments regrettables. D'une part, le projet a certes demandé la prorogation du mandat des experts internationaux, mais un tel mandat est-il en soi suffisant ? D'autre part, le projet n'a pas mentionné la tenue prochaine des élections en RDC, alors qu'il est évident que la crise politique et sécuritaire que traverse actuellement le pays ne pourra s'essouffler que par le respect de l'Accord de la Saint Sylvestre du 31 Décembre 2016 et par l'organisation effective d'élections libres et régulières.

Les membres du Conseil des droits de l'Homme sont finalement parvenus à établir un consensus, l'Union Européenne ayant retiré son projet de résolution. Il convient d'analyser l'efficacité de ce texte qui a été adopté *in fine*.

**3. La résolution adoptée le 6 Juillet 2018 : résultat d'un nouveau compromis fragilisant l'effectivité des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité**

La résolution finale adoptée sans vote par le Conseil des droits de l'Homme a emprunté des caractéristiques aux deux projets de résolution. Cette résolution souligne la coopération du gouvernement congolais avec l'équipe d'experts, exprime la préoccupation des membres du Conseil s'agissant des événements relatés dans le rapport rendu par les experts et condamne explicitement et dans des termes vifs toutes les violations perpétrées à l'encontre des enfants dans le cadre du conflit en cours au Kasaï. De plus, cette résolution souligne l'importance de la lutte contre l'impunité en demandant aux autorités congolaises de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les auteurs des crimes soient traduits en justice. La résolution demande également au Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de dépêcher une équipe de deux experts internationaux afin d'assurer le suivi des recommandations émises dans le rapport des trois experts onusiens. La nouvelle équipe des deux experts est invitée à présenter un rapport complet et ses conclusions l'année prochaine au cours de la 41ème session du Conseil qui se tiendra en juin 2019.

Les compromis acceptés et le consensus qui a été trouvé entre les membres du Conseil étaient nécessaires car ils ont permis au Conseil des droits de l'Homme de prendre une décision sur la situation au Kasaï. « *Mieux vaut peu que rien* » dit le proverbe, mais un tel raisonnement est-il suffisant face aux atrocités commises dans la région du Kasaï ? Certes, le consensus au sein du Conseil pallie l'absence totale de décision, mais sur le fond la résolution adoptée début juillet ne va pas assez loin. En effet, cette résolution laisse encore planer des doutes sur la mise en œuvre concrète par les autorités congolaises d'enquêtes et de procès à l'encontre de tous les auteurs des crimes commis au Kasaï. Ces doutes sont d'autant plus vifs s'agissant des crimes perpétrés par les forces de défense et de sécurité nationales. De plus, la résolution ne traite aucunement de la tenue en décembre prochain des élections présentielles, législatives et provinciales, alors qu'elles ont un rôle déterminant en ce qu'elles pourraient constituer un début d'épilogue à la crise qui sévit en RDC.

Même s'il est clair que le Groupe africain, par solidarité à la RDC, freine autant que faire se peut au sein du Conseil la mise en place de mécanismes onusiens forts et indépendants, les autres membres du Conseil ne devraient pas céder et reculer devant une situation si grave. Ils devraient faire preuve de plus d'audace et aller jusqu'à laisser planer la menace de la mise en place d'une commission internationale d'enquête ou d'une session extraordinaire sur la situation en RDC. La population congolaise, condamnée à survivre et subir une situation qui n'a que trop duré, mérite largement mieux de la part de l'Organisation des Nations Unies que de faibles compromis diplomatiques.

CEJA Centre d'Études Juridiques Africaines

# *Actualités de l'Union Africaine*

L'année 2018 a été marquée au plan continental par la tenue de deux Sommets de l'Union Africaine.

**1. Sommet d'Addis- Abeba, Ethiopie du 22- 29 janvier**

Le premier Sommet de 2018 s'est tenu à Addis-Abeba, Ethiopie du 22 au 29 janvier au cours duquel les Chefs d'Etat et de gouvernement ont consacré l'année 2018 comme celle de la lutte contre la corruption en retenant comme thématique : « *Gagner la bataille contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique*».
Le Sommet s'est conclu par un certain nombre de décisions (cliquer).

**2. Sommet de Nouakchott du 25 juin au 2 juillet,**

Le second Sommet de 2018 s'est déroulé à Nouakchott, Mauritanie, du 25 au 2 juillet. La lutte contre la corruption et pour l'autonomie financière était également au centre des débats de ce 31e sommet de l'Union africaine à Nouakchott. Un rapport sur une réforme institutionnelle qui vise à garantir l'indépendance financière de l'organisation a été présenté par le président rwandais Paul Kagamé.
Par ailleurs, les dirigeants africains ont manifesté leur désir de redéfinir le cadre de leurs relations commerciales et politiques avec l'Europe et quitter le groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) pour mieux défendre leurs intérêts.
Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont procédé au renouvellement de certaines commissions de l'Union dont la Commission de l'Union Africaine sur le Droit International (CUADI).
LE CEJA se félicite de la réélection de la Professeure Hajer GUELDICH, qui est un membre très actif du CEJA et directrice du Comité de rédaction de sa nouvelle Revue d'Etudes Juridiques Africaines (REJA : https://www.ceja.ch/comite-de-redaction/).

Le résumé des décisions de ce Sommet peut être trouvé sur le lien : https://au.int/en/pressreleases/20180706/summary-key-decisions-and-declarations-31st-african-union-summit .

# Actualités du CEJA

## *Nouveau site internet du CEJA*

Le CEJA a modernisé son site pour le rendre plus attrayant et plus accessible au public. Ce site est disponible sur le lien : https://www.ceja.ch/

## *Projets*

***CAS « Droit, médecine légale et science forensique en Afrique »***

La formation continue CAS « *Droit, médecine légale et science forensique en Afrique* » est une initiative est née du constat d'absence d'experts africains dans le domaine de la médecine légale et de la science forensique. Forts de ce constat, et au regard de nombreuses sollicitations d'institutions universitaires et judiciaires africaines, le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) et le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) ont accepté de répondre favorablement aux demandes exprimées par les autorités africaines lors des visites effectuées auprès des Missions permanentes africaines à Genève et d'une mission exploratoire au Bénin (1-3 juillet 2017) et au Togo (4 au 7 juillet 2017). Après l'approbation de l'initiative et la signature de la lettre d'intention des directeurs des Hôpitaux

Universitaires de Genève (HUG) et du Centre Hospitalier et Universitaire de Vaud (CHUV) de Lausanne, le CEJA et le CURML ont élaboré le projet « Programme de formation Droit, Médecine Légale et Science Forensique en Afrique». Toute autre information est à trouver sur le lien : https://www.ceja.ch/wp-content/uploads/2018/06/Droit-médecine-légale-et-science-forensique-en-Afrique.pdf

***CAS « Privation de liberté et médecine humanitaire en Afrique »***

La création du CAS « Privation de liberté et médecine humanitaire en Afrique» est née du constat du non-respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté dans les lieux de détention en Afrique. Au-delà des questions matérielles et structurelles, se pose celle de l'ignorance ou de la méconnaissance des instruments juridiques internationaux et régionaux par les professionnels du domaine carcéral (détention préventive prolongée, surpopulation carcérale, absence de recours aux mesures alternatives à la détention, faiblesse ou insuffisance de contact avec l'extérieur, problèmes de réinsertion des détenus à la fin de leur peine, etc.).

Plusieurs rapports onusiens et d'organisations internationales concluent qu'aucune prison en Afrique ne subvient aux besoins de base comme l'accès à l'eau, l'alimentation et les soins de santé, ni ne maintient les conditions minimales de respect de la dignité humaine des prisonniers.
Des informations complémentaires sont à trouver sur le lien : https://www.ceja.ch/wp-content/uploads/2018/06/Privation-de-liberté-et-médecine-humanitaire-en-Afrique-version-finale.pdf

## *Stagiaires*

Dans le cadre de sa coopération avec le monde académique, le CEJA accueille cette année trois stagiaires, étudiantes en Master Droit des Libertés de la Faculté de droit de l'Université de Caen, Normandie (France). Ce stage de 2 mois leur a permis de s'imprégner du rôle de la société civile et du Groupe africain lors des sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
LE CEJA a ainsi bénéficié des contributions très constructives de Laura MARTINS, Laura MOREL et Shannon VALENTINO (https://www.ceja.ch/2018/06/08/nouveaux-stagiaires-du-master-droit-des-libertes-de-la-faculte-de-droit-de-luniversite-de-caen/) . Celles-ci ont pu participer activement aux travaux de la 38ème session du Conseil des droits de l'homme avec des allocutions très remarquées (https://www.ceja.ch/2018/07/12/allocutions-de-nos-stagiaires-a-la-38eme-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme-geneve-juin-juillet-2018/).

***Comité de rédaction***

Pour assurer une production juridique de qualité, le CEJA a décidé de la publication prochaine d'une Revue d'Etudes Juridiques Africaines (REJA). Le CEJA se réjouit de la disponibilité des membres du Comité de rédaction et les remercie du temps qu'ils ont accepté de consacrer à cette tâche ardue. La liste des membres du Comité de rédaction ainsi que leurs biographies sont à trouver sur le lien : https://www.ceja.ch/comite-de-redaction/

# *Missions effectuées par le CEJA*

### *Togo*

Du 9 au 13 mai 2018, le Directeur Exécutif du CEJA et le représentant de l'entreprise italienne Rota Guido ont effectué une mission à Lomé pour rencontrer les autorités politiques, judiciaires et académiques.

*Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA, Son Excellence Mme Victoire Tomegah-Dogbe, Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République du Togo, M. Marco Petecchi de Rota Guido, Simon Dovi du Centre International de développement et d'Echange, M. Yves Karo du Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République*

### *Bénin*

Du 13 au 14 mai 2018, le directeur du CEJA et le représentant de la société Rota Guido ont séjourné au Bénin et ont été reçus par Son excellence M. Modeste Kerékou, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ainsi que le Consul d'Italie au Bénin.

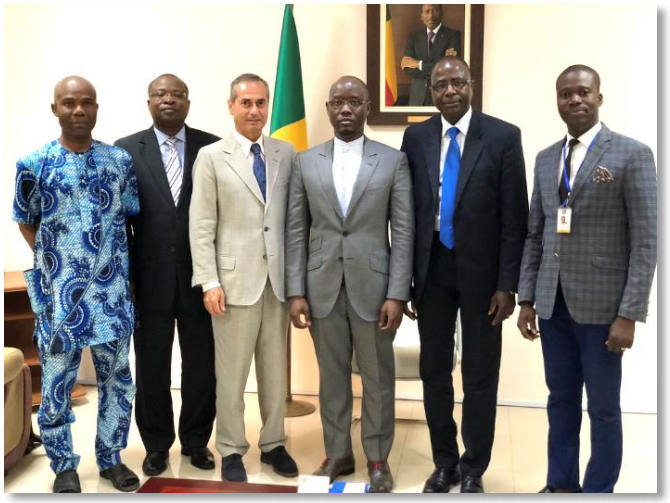

*M. Prosper Koukoui du Ministere du Travail et de la Fonction Publique, Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA, M. Marco Petecchi de Rota Guido, Son Excellence M. Modeste Tihounté Kérékou, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, M. Simon Dovi, du Centre International de développement et d'Echange M. Didier Akode, Directeur de Cabinet du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi*

### *Italie*

Du 20 au 22 juin 2018, le Directeur exécutif du CEJA a effectué une mission à Rome pour rencontrer et discuter avec Maître Kaoutar BADRANE, Présidente de l'association AGAMI, Centre Juridique et de Dialogue Interculturel, des possibilités de coopération. Cette rencontre a conduit à un accord de partenariat pour des activités dans le domaine des droits de l'homme, notamment des droits de la femme, du renforcement des capacités des acteurs marocains en matière de droit international, de projet en matière d'intégration des migrants africains en Italie ou en Suisse.

La Présidente d'AGAMI et le Directeur Exécutif du CEJA ont été reçus en audience par M. Hassan Ayouboub, Ambassadeur du Maroc à Rome. Les débats ont porté sur l'organisation d'un Forum des institutions nationales africaines des droits de l'homme sur « *La lutte contre la corruption et protection des droits de la femme en Afrique* ».

*Maître Kaoutar Badrane, Présidente d'AGAMI, Centre Juridique et de Dialogue Interculturel et Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA*

*Prof.Assane Mbaye, Président d'ARGA, Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA et Maître Kaoutar Badrane, Présidente d'AGAMI*

### *Sénégal*

Du 1er au 5 juillet 2018, une délégation d'AGAMI et du CEJA ont effectué une mission à Dakar au cours de laquelle elles ont eu à rencontrer des autorités judiciaires, parlementaires et ministérielles sénégalaises. De ces rencontres est née l'idée de la création d'une plateforme consacrée aux affaires en Afrique et devant servir de tremplin entre investisseurs européens et internationaux et leurs homologues africains pour éviter les pièges de l'arnaque et de l'escroquerie et permettre la création d'emplois pour la jeunesse africaine.

De même, il a été convenu d'une coopération avec l'ONG panafricaine Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA).

### *Maroc*

Du 22 au 25 juillet 2018, une délégation d'AGAMI et du CEJA a séjourné à Rabat, Maroc en vue de rencontrer les autorités politiques, le barreau marocain et le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Les discussions ont porté sur l'organisation du Forum sur la lutte contre la corruption et les droits des femmes en Afrique, le renforcement des capacités des avocats et de la société civile en droit international, les axes de coopération avec le CNDH et la Fondation Mohamed VI.

*Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA, Maître Mohamed BARIGOU, Bâtonnier de Rabat et Maître Kaoutar Badrane, Présidente d'AGAMI*

# Publications

### *2ème édition du Code international sur la détention*

Après deux années de recherches, le CEJA a le plaisir de vous annoncer la parution de la deuxième édition du Code international de la détention en Afrique.

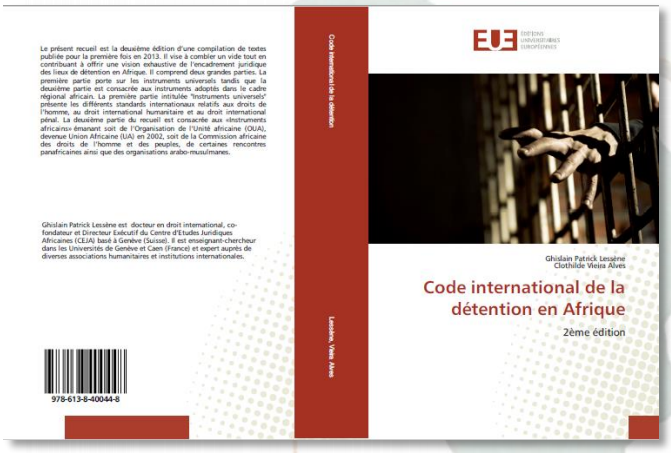


### *Dictionnaire des termes et expressions de la constitution tunisienne de 2014*

Vient de paraître le nouvel ouvrage *Dictionnaire des termes et expressions de la Constitution tunisienne de 2014 qui* a associé les membres de l'Unité de recherche en Droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé de la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis (Université de Carthage), sous la direction du Professeur Rafâa Ben Achour et de la Professeure Hajer Gueldich et avec la coopération de la Fondation Konrad Adenauer.

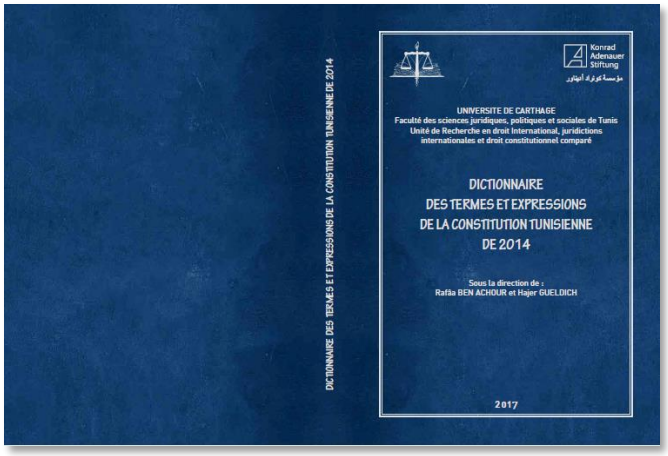


# *Enseignements du CEJA*

Des dizaines de personnes venant d'horizons divers ont débuté les enseignements en ligne du CEJA démontrant ainsi le bien-fondé de cette initiative. Pour de plus amples informations sur les cours, cliquer sur le lien: https://www.ceja.ch/formations-a-distance-du-ceja/

# Bibliothèque du CEJA

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine

provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés. A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

## Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir ***Une Afrique bâtie sur le droit*** !

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

***Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)***
***Poste Finance Compte: 14-364716-9***
***IBAN: CH10 0900 0000***
***BIC: POFICHBEXXX***

CEJA
Centre d'Etudes
Juridiques Africaines

Centre d'Etudes
Juridiques Africaines